

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

**AFFAIRES GENERALES**

**01/DEL2026-278 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 29 janvier 2026**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

**FINANCES**

**02/DEL2026-279 Subvention 2026 au FJEP de Passy**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Il est proposé d'attribuer au FJEP de Passy le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY</b>		<b>Année 2026</b>	
<b>Fonction</b>	<b>Organisme subventionné</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	
		<b>SUBVENTION - BP 2026</b>	
	<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	Exceptionnelle	Décidé
<b>338</b>	FJEP : Activités – Fiches actions		186 000,00
<b>338</b>	FJEP : Frais de pilotage		124 000,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>0,00</b>	<b>310 000,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer au FJEP de Passy la subvention 2026 dont le montant est porté ci-dessus.

**03/DEL2026-280 Subvention 2026 à l'Office du tourisme de Passy**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Il est proposé d'attribuer à l'Office du tourisme de Passy le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTION COMMUNALE A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY</b> Année 2026			
<b>Fonction</b>	<b>Organisme subventionné</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	
		<b>SUBVENTION - BP 2026</b>	
	<b>TOURISME</b>	Exceptionnelle	Décidé
<b>633</b>	Office du tourisme de Passy		218 000,00
<b>633</b>	Taxe de séjour		90 000,00
<b>633</b>	Trail du tour des Fiz (sous réserve de réalisation)	5 000,00	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>5 000,00</b>	<b>308 000,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'Office du tourisme de Passy la subvention 2026 dont le montant est porté ci-dessus.

**04/DEL2026-281 Subvention 2026 à l'association Jardin des Cimes**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Il est proposé d'attribuer à l'association jardin des cimes le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES</b> Année 2026			
<b>Fonction</b>	<b>Organisme subventionné</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	
		<b>SUBVENTION - BP 2026</b>	
	<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	Exceptionnelle	Décidé
<b>311</b>	Jardin des cimes		37 500,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>		<b>37 500,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'association Jardin des cimes la subvention 2026 dont le montant est porté ci-dessus.

**05/DEL2026-282 Subvention d'équilibre 2026 du Budget Principal au Budget du CCAS de Passy**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2026 du CCAS de Passy, une subvention de 675 150 € a été inscrite au budget primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'accorder au CCAS de Passy une subvention de fonctionnement de 675150€ ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

**06/DEL2026-283 Subvention d'équilibre 2026 du Budget Principal au Budget annexe de Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant l'interdiction faite aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des budgets des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial ;

**VU** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant dans son alinéa 2, que le Conseil Municipal peut toutefois décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (télésiège, enneigeurs artificiels, tapis, téléskis, dameuses).

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2026 est proposé pour 991 151 € en dépenses d'exploitation et 933 270 € en recettes d'exploitation et que dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 545 000 €.

**CONSIDERANT** que dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 57 881 €, prélevée sur le budget principal. Cette subvention sera versée, si nécessaire, en fin d'exercice et ajustée en rapport du Chiffre d'affaires réalisé de la station.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** pour l'exercice 2026 la proposition de participation du budget principal au budget annexe de Plaine-Joux, telle que définie ci-dessus.

07/DEL2026-284 Subventions 2026 aux associations locales

## Rapporteur : Alain ROGER

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2026	
	<b>PERSONNEL</b>	Exceptionnelle	Décidé
<b>020</b>	Amicale Personnel Communal - Passy	10 000,00	
	<b>PERSONNEL Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE</b>		
<b>76</b>	ASTER	5 000,00	
<b>76</b>	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire de la haute vallée de l'Arve	500,00	
<b>76</b>	Association du rucher collectif des fiz	200,00	
<b>76</b>	Association Colocaterres	400,00	
<b>76</b>	Association communale de chasse agréée de Passy	1 800,00	
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE Total :</b>	<b>1 800,00</b>	<b>6 100,00</b>
	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>		
<b>023</b>	Comité des fêtes de Passy	19 000,00	
<b>023</b>	Club de l'Amitié de Passy	1 000,00	
<b>023</b>	Comité Jumelage Passy - Pfullingen	2 000,00	
<b>023</b>	Amicale des anciens chasseurs à pied et alpin 27 <sup>ème</sup> BCA	300,00	
<b>023</b>	Chedde en fête	2 000,00	
	<b>RELATIONS PUBLIQUES Total :</b>	<b>2 000,00</b>	<b>22 300,00</b>
	<b>SECURITE</b>		
<b>12</b>	Amicale des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet	1 000,00	
<b>12</b>	Association des jeunes sapeurs-pompiers Passy Le Fayet	500,00	500,00
<b>12</b>	Le musée des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		700,00
	<b>TOTAL SECURITE</b>	<b>500,00</b>	<b>2 200,00</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>		
<b>222</b>	Foyer Socio-éducatif Collège de Varens	600,00	
<b>222</b>	Garderie de Marlioz (Lou P'Tious Passerands) versée en 2 fois	15 000,00	
<b>222</b>	Amicale laïque de Passy Chef-lieu	2 530,00	
<b>222</b>	Association « le coin des coquins » périscolaire chef-lieu	5 000,00	
<b>222</b>	Amicale de la cascade (Chedde le Haut)	200,00	
<b>222</b>	Amicale laïque des écoles du plateau d'Assy	200,00	
<b>222</b>	MFR Belvédère Sallanches	450,00	
<b>222</b>	MFR Clos des Baz Sallanches	550,00	
<b>222</b>	MFR Centre YONNE	30,00	
<b>222</b>	Amicale laïque de l'école de Passy Marlioz	310,00	200,00
<b>222</b>	USEP coopérative école de Marlioz		4 170,00
<b>222</b>	Association sportives pédagogique et culturelle de l'Abbaye		200,00
<b>222</b>	USEP plateau d'Assy		2 500,00
<b>222</b>	Association des DDEN		400,00
	<b>ENSEIGNEMENT Total :</b>	<b>310,00</b>	<b>32 030,00</b>
	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>311</b>	Harmonie écho de warens	1 000,00	12 000,00
<b>311</b>	CREHA		500,00

<b>311</b>	Lou Folatons	1 000,00	1 000,00
<b>311</b>	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		800,00
<b>311</b>	Montagne en Page	3 000,00	8 000,00
<b>311</b>	Compagnie improjet	1 000,00	500,00
<b>311</b>	Association crèmerie	6 000,00	12 000,00
<b>311</b>	Le violon lunaire		9 500,00
<b>311</b>	Les nuits vagabondes (ex les hauts plateaux)		8 500,00
<b>311</b>	Lire et faire lire		500,00
<b>311</b>	Plaisir de lire		500,00
<b>311</b>	Violon en montagne	600,00	600,00
<b>311</b>	Les marmottes de l'improcalypse		500,00
<b>311</b>	Le forum d'Assy	1 000,00	500,00
<b>ACTIVITES CULTURELLES Total :</b>		<b>13 600,00</b>	<b>55 400,00</b>
<b>SPORTS</b>			
<b>30</b>	Atout cœur Mont-Blanc		1 000,00
<b>30</b>	Archers du Mont-Blanc		500,00
<b>30</b>	Association de Pêche et de Pisciculture de Passy		1 000,00
<b>30</b>	Aéromodélisme club des Gypaètes		300,00
<b>30</b>	Mont-Blanc Natation		8 000,00
<b>30</b>	Cible du Mont-Blanc		500,00
<b>30</b>	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	3 000,00	0,00
<b>30</b>	Passy Escalade	2 000,00	5 000,00
<b>30</b>	Passy Mont-Blanc Badminton		2 700,00
<b>30</b>	Passy Sallanches Volley		4 000,00
<b>30</b>	Mont-Blanc Triathlon (sous réserve organisation évènements)	7 000,00	1 500,00
<b>30</b>	Plat'forme tonic Fiz (Bien être)		500,00
<b>30</b>	Ski Club Passy Varan	500,00	6 000,00
<b>30</b>	Tennis club Passy St-Gervais	1 000,00	7 000,00
<b>30</b>	Sallanches Passy Athlétic Club (SPAC)	1 500,00	2 000,00
<b>30</b>	Union Cycliste de Passy Mont-blanc	3 500,00	3 000,00
<b>30</b>	USMB Passy St-Gervais Football		15 000,00
<b>30</b>	USMB Passy Gymnastique		11 500,00
<b>30</b>	Association sportive scolaire du Collège de Varens		1 000,00
<b>30</b>	Judo club de Passy		400,00
<b>30</b>	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	1 500,00	1 000,00
<b>30</b>	Passy Muay Thai Kickboxing		500,00
<b>30</b>	La caisse à diot	1 000,00	
<b>30</b>	Mont-blanc vol libre	1 000,00	700,00
<b>30</b>	Team 74 Passy pays du Mont-Blanc (comité cyclist the savoie)	6 000,00	
<b>30</b>	Lasso du Plateau	4 000,00	
<b>30</b>	SHN Sportifs de Haut Niveau	3 500,00	8 325,00
<b>SPORTS Total :</b>		<b>35 500,00</b>	<b>81 425,00</b>
<b>ASSOCIATION DE SOLIDARITE</b>			
<b>420</b>	UNC AFN (Anciens AFN) autres conflits ressortissants Passy (repas)	700,00	1 200,00
<b>420</b>	FNACA		400,00
<b>420</b>	ANACR		400,00
<b>ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :</b>		<b>700,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			
<b>020</b>	AZETA		13 500,00
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Total :</b>			<b>13 500,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>		<b>54 410,00</b>	<b>224 955,00</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les subventions 2026 dont le montant est porté ci-dessus.

**08/DEL2026-285 Participation forfaitaire du budget de l'Eau au budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le service des Eaux, qui fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, utilise au centre technique communal les locaux intégrés dans le bâtiment commun des services techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le budget de l'Eau une charge forfaitaire de 67 000 euros :

- frais locatif : 44 220 € (compte 62871 budget eau et compte 708722 020 au budget principal)
- frais divers de gestion : 22 780 € (compte 62871 budget eau et compte 708722 020 au budget principal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de faire supporter au service des Eaux les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2026 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

**09/DEL2026-286 Vote des taux fiscaux 2026**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** les commissions des finances des 22/01/2026 et 11/02/2026 et le débat d'orientation budgétaire du 29/01/2026 ;

**CONSIDERANT** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2026 ;

Les taux fiscaux en 2026 seront de :

- Taxe foncier bâti : 30,95 %
- Taxe foncier non bâti : 58,21 %
- CFE : 26,17 %
- Taxe d'habitation : 19,13 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** des taux fiscaux en 2026 tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

**10/DEL2026-287 Modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une Ecole de Musique et de Danse**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations n° DEL2024-10 du 1<sup>er</sup> février 2024, n° DEL2025-11 du 30 janvier 2025 et n° DEL2025-126 du 26 juin 2025 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une école de musique et de danse ;

**CONSIDERANT** que suite à différents travaux modificatifs un complément de 137 811 € s'avère nécessaire ;

**CONSIDERANT** que du fait d'un décalage dans l'exécution des travaux par rapport au planning initial, les crédits de paiement 2025 ne sont pas totalement consommés, et qu'il convient donc de les affecter aux crédits de paiement 2026 ;

Le montant prévisionnel des travaux est de **5 304 646 € TTC**.

L'échéancier est le suivant :

	<b>Montant prévisionnel de l'AP</b>	<b>Crédit de paiement 2024</b>	<b>Crédit de paiement 2025</b>	<b>Crédit de paiement 2026</b>
<b>Dépenses</b>	5 304 646,00 €	526 211,00 €	3 195 621,00 €	1 582 814,00 €
<b>Recettes</b>	Autofinancement – Emprunts - Subventions			

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une Ecole de musique et de Danse,
- ✓ **INSCRIRE** les crédits de paiement 2026 au budget primitif de cet exercice,
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

**11/DEL2026-288 Modification de l'autorisation de programme relative aux travaux de réseaux humides et d'aménagement sur l'avenue Jacques Arnaud et la place Théophile Vallet**

**Rapporteur : Alain ROGER**

**VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° DEL2025-127 du 26 juin 2025 relative à l'autorisation de programme de l'aménagement de l'avenue Jacques Arnaud et de la place Théophile Vallet ;

**CONSIDERANT** que du fait d'un décalage dans le démarrage des travaux par rapport au planning initial, les crédits de paiement 2025 ne sont pas consommés, et qu'il convient donc de les affecter aux crédits de paiement 2026 ;

Le montant prévisionnel des travaux est de **1 451 000 € TTC**.

L'échéancier est le suivant :

	Montant prévisionnel de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
<b>Dépenses</b>	1 451 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	701 000,00 €
<b>Recettes</b>	Autofinancement – Emprunts - Subventions			

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de l'avenue Jacques Arnaud et de la place Théophile Vallet,
- ✓ **INSCRIRE** les crédits de paiement 2026 au budget primitif de cet exercice,
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

#### 12/DEL2026-289 Budget Primitif 2026 - Budget Principal

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 727 413,00 €	20 727 413,00 €
Investissement	8 029 722,00 €	8 029 722,00 €
<b>Total</b>	<b>28 757 135,00 €</b>	<b>28 757 135,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Principal.

#### 13/DEL2026-290 Budget Primitif 2026 - Budget annexe Eau

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Eau est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 449 710,00 €	1 449 710,00 €
Investissement	565 208,00 €	565 208,00 €
<b>Total</b>	<b>2 014 918,00 €</b>	<b>2 014 918,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Eau.

**14/DEL2026-291 Budget Primitif 2026 - Budget annexe Assainissement**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Assainissement est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Assainissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 114 119,00 €	1 114 119,00 €
Investissement	551 247,00 €	551 247,00 €
<b>Total</b>	<b>1 665 366,00 €</b>	<b>1 665 366,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Assainissement.

**15/DEL2026-292 Budget Primitif 2026 - Budget annexe Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Plaine-Joux</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	991 151,00 €	991 151,00 €
Investissement	4 961 720,00 €	4 961 720,00 €
<b>Total</b>	<b>5 952 871,00 €</b>	<b>5 952 871,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Plaine-Joux.

**16/DEL2026-293 Budget Primitif 2026 - Budget annexe Base de Loisirs**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Base de loisirs</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	530 091,00 €	530 091,00 €
Investissement	296 291,00 €	296 291,00 €
<b>Total</b>	<b>826 382,00 €</b>	<b>826 382,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Base de loisirs.

**17/DEL2026-294 Budget Primitif 2026 - Budget annexe des Forêts**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Forêts</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	45 000,00 €	45 000,00 €
Investissement	16 710,00 €	16 710,00 €
<b>Total</b>	<b>61 710,00 €</b>	<b>61 710,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Forêts.

**18/DEL2026-295 Budget Primitif 2026 - Budget annexe Centrale de production hydroélectrique**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Budget Primitif du Budget centrale de production hydroélectrique est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Centrale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	358 928,00 €	358 928,00 €
Investissement	93 427,00 €	93 427,00 €
<b>Total</b>	<b>452 355,00 €</b>	<b>452 355,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget Centrale de production hydroélectrique.

**19/DEL2026-296 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la création d'une piste VTT à Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Dans le cadre de la poursuite de son objectif de diversification quatre saisons de la station de Plaine-joux, la municipalité envisage la création d'une piste VTT.

Ce site dispose d'un potentiel remarquable pour le développement d'activités de pleine nature. La pratique du VTT s'impose aujourd'hui comme un levier d'attractivité touristique, de diversification économique et de dynamisation des stations quatre saisons.

A travers la réalisation de ce projet, l'objectif est de répondre à plusieurs enjeux essentiels :

- garantir une pratique sécurisée pour tous les publics ;
- favoriser la cohabitation entre usagers ;
- renforcer l'attractivité estivale de la station de Plaine-joux ;
- inscrire la station dans une stratégie quatre saisons durable et maîtrisée.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut subventionner ce type d'infrastructure, dans le cadre de son programme de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental,

Le montant du projet est estimé à 100 000 € HT pour la première tranche et la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au plus haut taux possible.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention au plus haut taux possible pour la création d'une piste VTT sur le site de la station de Plaine-joux pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT pour la première tranche ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**20/DEL2026-297 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Création d'une piste VTT à Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Dans le cadre de la poursuite de son objectif de diversification quatre saisons de la station de Plaine-joux, la municipalité envisage la création d'une piste VTT.

Ce site dispose d'un potentiel remarquable pour le développement d'activités de pleine nature. La pratique du VTT s'impose aujourd'hui comme un levier d'attractivité touristique, de diversification économique et de dynamisation des stations quatre saisons.

A travers la réalisation de ce projet, l'objectif est de répondre à plusieurs enjeux essentiels :

- inscrire la station dans une stratégie quatre saisons durable et maîtrisée
- renforcer l'attractivité estivale de la station de Plaine-joux ;
- favoriser la cohabitation entre usagers ;
- garantir une pratique sécurisée pour tous les publics.

La Région Auvergne Rhône-Alpes peut subventionner ce type d'infrastructure.

Le montant du projet est estimé à 100 000 € HT pour la première tranche et la commune sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au plus haut taux possible.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention au plus haut taux possible pour la création d'une piste VTT sur le site de la station de Plaine-joux pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT pour la première tranche,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**21/DEL2026-298 Demande de subvention à l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 : Création d'une piste VTT à Plaine-Joux**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Dans le cadre de la poursuite de son objectif de diversification quatre saisons de la station de Plaine-joux, la municipalité envisage la création d'une piste VTT.

Ce site dispose d'un potentiel remarquable pour le développement d'activités de pleine nature. La pratique du VTT s'impose aujourd'hui comme un levier d'attractivité touristique, de diversification économique et de dynamisation des stations quatre saisons.

A travers la réalisation de ce projet, l'objectif est de répondre à plusieurs enjeux essentiels :

- inscrire la station dans une stratégie quatre saisons durable et maîtrisée
- renforcer l'attractivité estivale de la station de Plaine-joux ;
- favoriser la cohabitation entre usagers ;
- garantir une pratique sécurisée pour tous les publics.

L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 peu subventionner ce type d'infrastructure.

Le montant du projet est estimé à 100 000 € HT pour la première tranche et sera engagé pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre 2026. Le montant de la subvention demandé est de 64 000 € soit 64% du montant total.

En contrepartie, il conviendra d'assurer un autofinancement à hauteur de 36 000 € (36 % du montant total) soit :

- le cofinancement Régional appelant du FEADER pour un montant de 16 000 € (16% du montant total)
- l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 20 000 € (20% du montant total)

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 pour une subvention d'un montant de 64 000 € (64 % du montant total) pour la création d'une piste VTT sur le site de la station de Plaine-joux pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT pour la première tranche,
- ✓ **ASSURER** en conséquence l'autofinancement à hauteur de 36 000 € (36%du montant total), soit le cofinancement régional appelant du FEADER pour un montant de 16 000 € (16% du montant total) et l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 20 000 € (20% du montant total) ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- ✓ **DEMANDER** à l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**22/DEL2026-299 Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : vidéoprotection, acquisition de radios et de gilet pare-balles pour la police municipale**

**Rapporteur : Alain ROGER**

La commune engage une transformation majeure du secteur du Parvis des Fiz avec la construction d'une nouvelle Ecole de Musique et de Danse. Ce projet, véritable cœur battant de la vie culturelle locale, s'accompagne d'une refonte totale des aménagements publics (création d'un parvis piétonnier, réorganisation des flux, déplacement des points d'apports volontaires).

L'objectif est de faire de cet espace un lieu de rencontre intergénérationnel, convivial et sécurisé. Cependant, cette mutation architecturale crée de nouveaux usages et des zones de flux qui nécessitent une vigilance accrue.

Afin d'accompagner ces aménagements et de garantir la pérennité des investissements publics, il apparaît indispensable d'étendre le dispositif de vidéoprotection pour la prévention des actes de malveillance, pour la sécurisation du secteur et pour lutter contre les incivilités. Le projet est estimé à 13 667 € HT.

Pour assurer ses missions de manière optimale, la fiabilité et l'extension des moyens de communication s'avèrent indispensables pour la Police Municipale de la collectivité. Cette extension du parc de radios vise trois axes stratégiques majeurs, à savoir l'interopérabilité et la coordination avec la Gendarmerie, la sécurisation saisonnière de la base de loisirs et la gestion des risques majeurs (Plan Communal de Sauvegarde). L'acquisition de ce nouveau parc de radios est estimée à 2 868 € HT.

Un nouvel agent de police étant arrivé au sein de l'équipe, il convient par conséquent de l'équiper d'un gilet pare-balles. Le montant de cet équipement est de 632 € HT.

L'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut subventionner ce type d'équipement. Le montant total de l'opération est de 17 167 € HT et la demande de subvention est au plus haut taux possible.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour une subvention au plus haut taux possible pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection, de radios et d'un gilet pare-balles pour la Police Municipale, pour un montant global de 17 167 € HT.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- ✓ **DEMANDER** l'autorisation de faire l'acquisition du matériel subventionnable avant la décision d'octroi de la subvention.

## COMMANDÉ PUBLIQUE

### **23/DEL2026-300 Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal des « Iles »-Rapport annuel 2025**

**Rapporteur : Alain ROGER**

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La société HOMAIR VACANCES, délégataire pour l'année 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 de la Délégation de Service Public (DSP) du camping des « Iles », a transmis à la Commune le rapport annuel 2025, le 22 décembre 2025.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 19 février 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **PRENDRE ACTE**, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du rapport annuel joint en annexe à la présente délibération, relatif à la délégation de service public du camping les « Iles » pour l'année d'activité 2025,

## INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

### **24/DEL2026-301 SYANE-Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public - Programme 2026**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

La consommation électrique pour l'éclairage public a été divisée par 3 entre 2020 et 2025, pour passer de 600 000 kWh à 200 000 kWh. Sur la même période, la dépense est passée de 101 k€ TTC à 60 k€ TTC, baisse moins importante que la consommation car il faut tenir compte des hausses du prix de l'électricité et des taxes.

Ces baisses très significatives, sont la résultante des 3 actions suivantes :

- le remplacement de 808 lampes en LED. 67% du parc (1169 lampes) est actuellement en LED,
- la mise en place de l'extinction nocturne de 23 h à 6 h sur l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune,
- la dépose de 40 luminaires situés dans des zones qui n'avaient plus lieu d'être éclairées.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 156 512,32 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 84 096,82 €
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 4 695,37€.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière détaillée ci-dessus ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 756,30 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 62 277,46 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **25/DEL2026-302 Convention de servitudes au profit de la société VESTA DEVELOPPEMENT sur les parcelles communales sises au lieu-dit Le Plan de Chedde**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

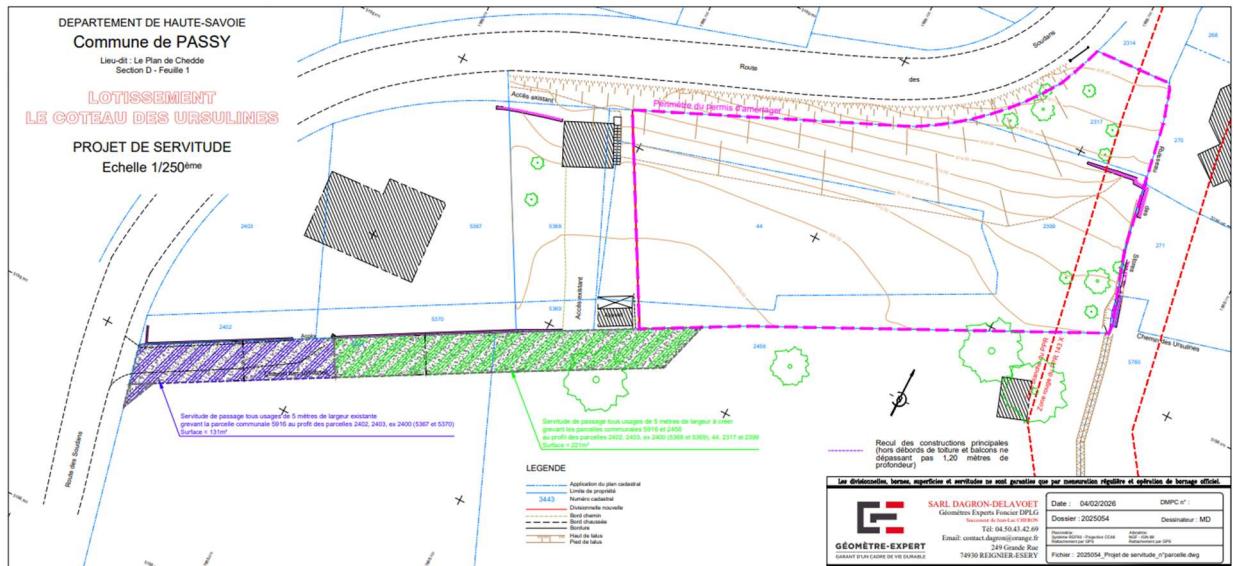
Le permis d'aménager délivré le 02 septembre 2025 au profit de la société VESTA DÉVELOPPEMENT, représentée par Monsieur ZANELLI Michel, pour le projet de lotissement « *Le Coteau des Ursulines* », prévoit la création et la desserte de plusieurs lots à bâtir.

Ce permis d'aménager nécessite de constituer une servitude de passage tous usages sur des parcelles appartenant à la commune, afin d'assurer une desserte pérenne et fonctionnelle du secteur.

La servitude à créer grèvera les parcelles communales cadastrées section D n°2331 nouvellement cadastrée section D n°5916 et cadastrée section D n°2456, pour une emprise totale de 221 m<sup>2</sup>, correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres, telle que figurant sur le plan de projet de servitudes établi par le cabinet de géomètres-experts DAGRON-DELAVOET en date du 04 février 2026.

Conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales, la Commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale. Par courrier en date du 24 octobre 2025, France Domaine a estimé le montant de l'indemnité compensatrice à la somme de 400 €, pour l'emprise de 221 m<sup>2</sup> concernée.

## ***Plan cadastral des parcelles communales***



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de passage tous usages, grevant les parcelles communales cadastrée section D n°5916 et cadastrée section D n°2456, pour une emprise totale de 221 m<sup>2</sup>, correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres, conformément au plan de projet de servitude établi par le cabinet DAGRON-DELAVOET ;
  - ✓ **PRENDRE ACTE** de l'indemnité fixée à 400 € (QUATRE CENT EUROS) au profit de la commune de Passy ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte de servitudes ;
- ✓ **DIRE** que les frais liés à cet acte seront à la charge de la société VESTA DEVELOPPEMENT ;
- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet de Maitre GRANDJACQUES Céline pour la rédaction de l'acte.

**26/DEL2026-303 Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales situées au lieudit La Cavettaz Sud**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques implantées sur le parking de la plage de la base de loisirs, des travaux préalables vont être réalisés par ENEDIS. Ces interventions, nécessaires au raccordement de l'installation au réseau public d'électricité, impliquent l'établissement d'une convention de servitudes afin d'autoriser l'implantation et l'exploitation des ouvrages sur le domaine concerné.

Les parcelles communales sont cadastrées section P n°1861 et n°1862.

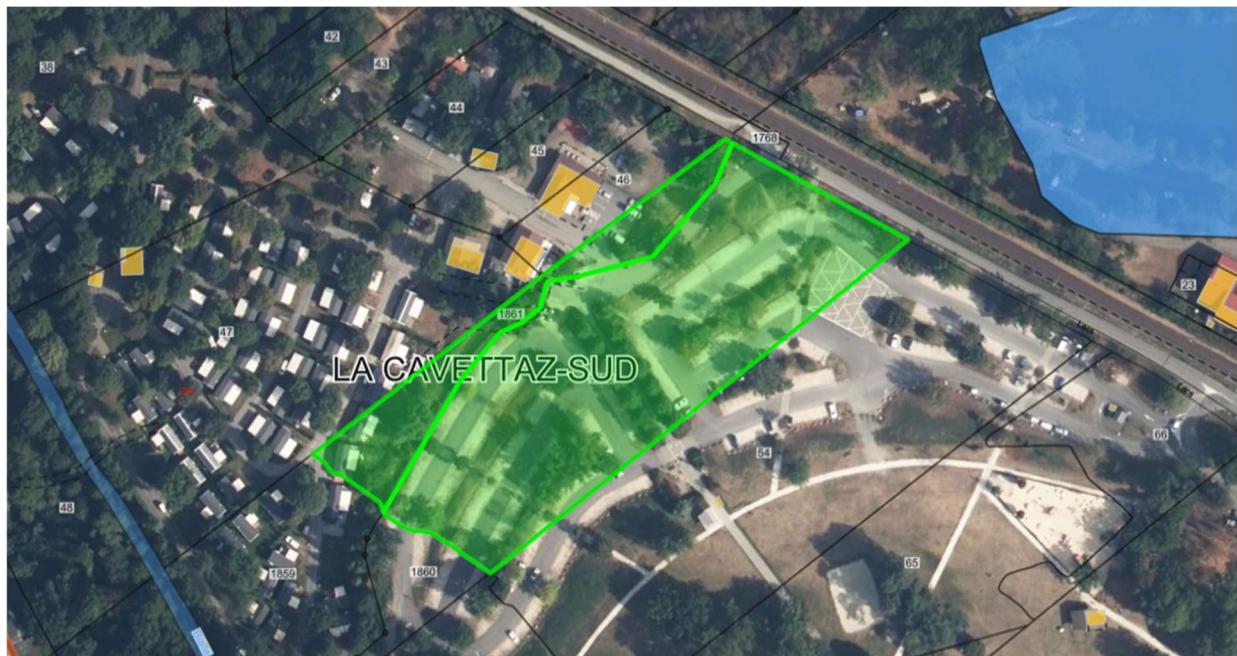
La convention de servitudes autorise notamment ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- un ou plusieurs coffrets avec pose d'un câble en tranchée
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 du code de l'environnement),
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

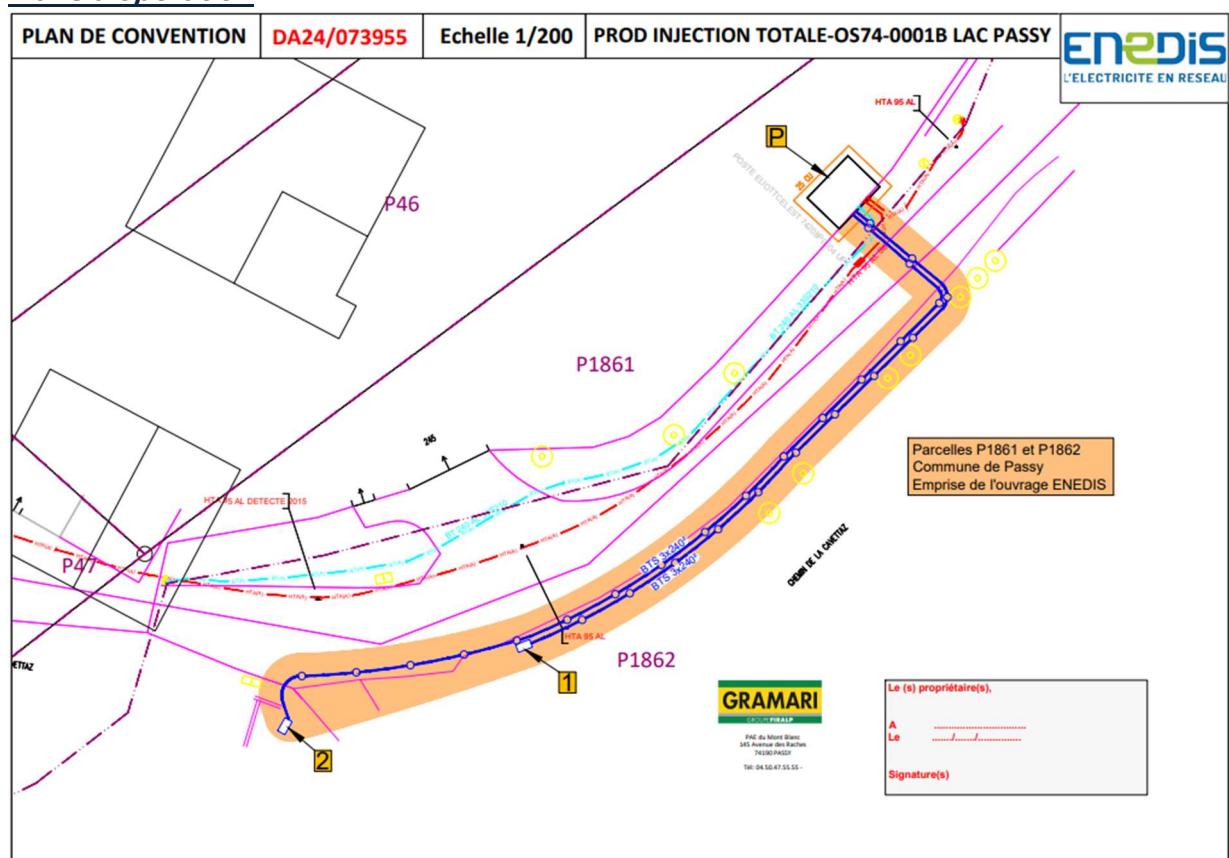
La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées par la servitude.

Concernant la convention de servitudes, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> une indemnité de 220 € (DEUX CENT VINGT EUROS).

### Plan cadastral des parcelles concernées



### Plans d'opération



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes pour l'implantation de deux lignes souterraines de 400 VOLTS sur les parcelles communales cadastrées section P n°1861 et n°1862 imposant à ENEDIS une indemnité de 220 € (DEUX CENT VINGT EUROS) ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la servitude ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

**27/DEL2026-304 Signature d'une convention de droit d'usage avenue de la Plaine, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la Commune de Passy**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE) a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la Commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par plusieurs délibérations le Conseil Municipal a déjà approuvé la signature de conventions sur du domaine public ou privé communal.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature d'une convention de droits d'usage sur la parcelle communale cadastrée section G n°2563, sise avenue de la Plaine, qui annule et remplace la précédente convention. La présente convention modifie, suite à une réunion technique sur site avec les services de la mairie, le tracé du réseau afin que celui-ci ne traverse pas en souterrain une parcelle de la SNCF.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- l'accroche de la fibre optique sur un poteau téléphonique créé sur parcelle cadastrée section G n°2563
- le passage du câble de fibre optique en surplomb de la parcelle cadastrée section G n°2563 sur une longueur de 7mètres
- le passage d'un câble dans les conduites souterraines à créer sur la parcelle cadastrée section G n°2563 sur une longueur de 7mètres
- la plantation d'un poteau téléphonique sur parcelle cadastrée section G n°2563

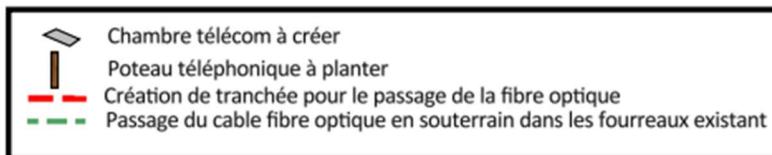
Les accès à ces aménagements seront laissés au SYANE.

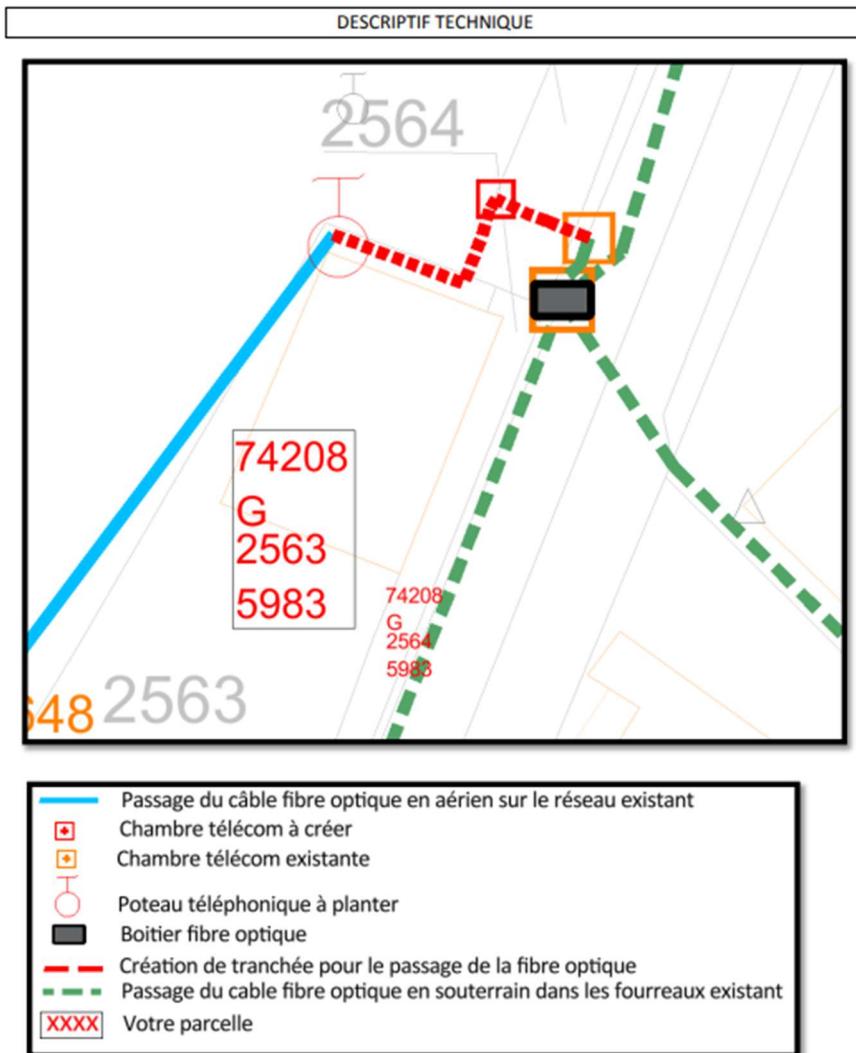
La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnisation au profit de la collectivité.

**Situation cadastrale de la parcelle communale concernée**



PLAN DE VUE DU SITE





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section G n°2563, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**28/DEL2026-305 Cession du lot 4 du PA de la Zone de l'Arve au profit de M. YAYI Jean-Philippe**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

La Commune de Passy cède le lot n°4 issu du Permis d'Aménager de la Zone de l'Arve portant le numéro 07420822A0007, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section H n° 2586p2 et 2586p4, conformément au plan de bornage et de divisions établi par le cabinet de géomètres experts ARPENTAGE en date du 07 octobre 2025.

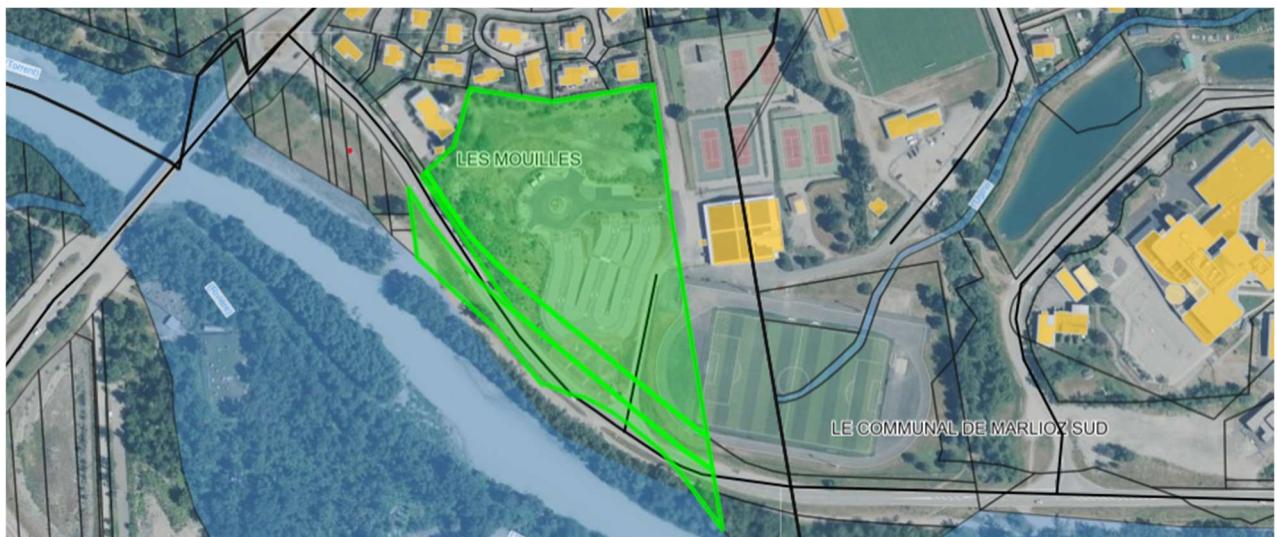
L'acquéreur est M. Jean-Philippe YAYI. Le projet consiste en l'implantation, sur le lot n°4, d'un bâtiment destiné à accueillir une activité principale de restauration. Cette opération s'inscrit dans la vocation loisirs de la zone et contribue à la diversification de l'offre de services au sein du parc d'activités, au bénéfice des entreprises implantées et des usagers du secteur.

En ce qui concerne les conditions financières, une offre d'acquisition a été formulée par courrier le 26 janvier 2026 par M. YAYI au prix de 285 000 € hors taxes.

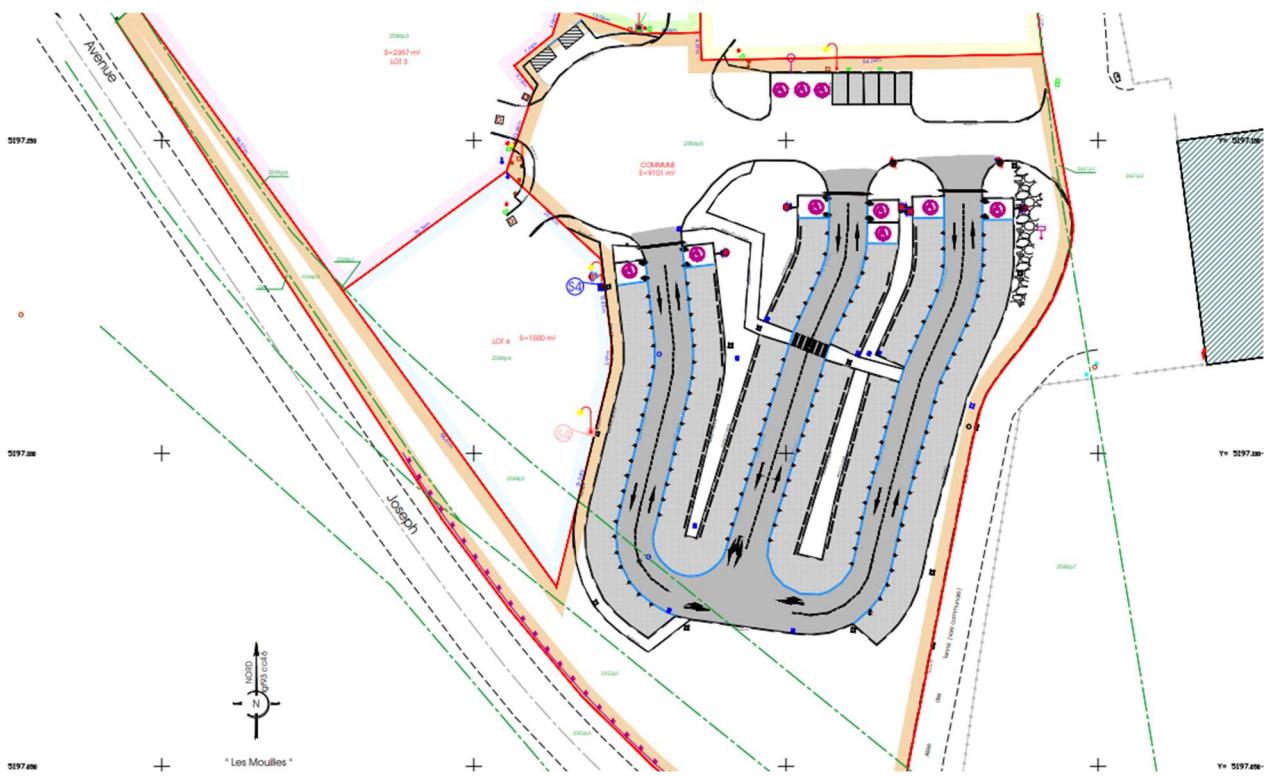
Conformément à l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service du Domaine a été sollicité, par avis rendu en date du 15 janvier 2026, la valeur vénale du bien a été fixée à 285 000 € HT.

Le prix proposé correspond donc à l'évaluation domaniale. La cession est soumise à la TVA au taux de 20 %, soit 57 000 €, portant le montant total de la vente à 342 000 € TTC. Les frais d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur.

**Plan cadastral avec les numéros cadastraux initiaux**



## Plan du cabinet Arpentage avec les nouveaux numéros cadastraux



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la cession du Lot 4 de la ZAE de l'Arve, d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Jean-Philippe YAYI, ou de toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, et notamment de toute société civile ou commerciale constituée ou à constituer, dont il serait associé ou dirigeant, et ayant pour objet la réalisation du projet susvisé, sous réserve que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions essentielles de la vente, notamment du prix et de la nature du projet, les parcelles concernées sont les parcelles nouvellement cadastrées section H n° 2588p2 et 2586p4, issues des parcelles communales initialement cadastrées section H n°2352, 2586 et 2588, au prix de 342 000 € TTC (TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS) ;
  - ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte ;
  - ✓ **DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
  - ✓ **DÉSIGNER** l'Office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte authentique.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **29/DEL2026-306 Crédit de 41 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour la saison d'été 2026**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est précisé que la création des emplois suivants, résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique dans le cadre des activités estivales ou pour pallier à des accroissements d'activité.

Il convient donc de créer les emplois suivants :

#### **SERVICE ITE :**

- 3 emplois d'agents chargés de l'entretien des espaces verts, pour des contrats à temps complet d'une durée 6 mois pouvant commencer à compter du 15/04/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 2 emplois d'agents chargés de l'entretien des sentiers de montagne, pour un contrat à temps complet d'une durée de 6 mois pouvant commencer à compter du 07/05/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 2 emplois d'agents chargés de l'entretien des bâtiments et des fêtes et manifestations, pour un contrat à temps complet d'une durée de 4 mois pouvant commencer à compter du 15/06/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 2 emplois d'agents chargés des fêtes et manifestations, pour un contrat à temps complet d'une durée de 6 mois pouvant commencer à compter du 01/05/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 2 emplois d'agents chargés de l'entretien de la voirie et de la base de loisirs, pour un contrat à temps complet d'une durée de 6 mois pouvant commencer à compter du 01/04/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie et de la base de loisirs, pour un contrat à temps complet d'une durée de 4 mois et demi pouvant commencer à compter du 12/05/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie et de la base de loisirs, pour un contrat à temps complet d'une durée de 4 mois pouvant commencer à compter du 12/05/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie, pour un contrat à temps complet d'une durée de 2 mois pouvant commencer à compter du 01/07/2026 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville) ;

## **SERVICE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

- 6 emplois de caissiers gardiens de parking pour un contrat à temps non complet (30/35ème) du 27/06/26 au 30/08/26 inclus au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi de chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat à temps complet du 25/06/26 au 31/08/26 inclus ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS/Opérateurs territoriaux avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 420 à 446 à définir selon l'expérience du candidat (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'adjoint au chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat à temps complet du 25/06/26 au 31/08/26 inclus ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS/Opérateurs territoriaux avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 420 à 446 à définir selon l'expérience du candidat (budget base de loisirs) ;
- 2 emplois de surveillant de baignade diplômés pour un contrat à temps complet du 26/06/26 au 30/08/26 inclus ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS/Opérateurs territoriaux avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 420 à 446 à définir selon l'expérience du candidat (budget base de loisirs) ;
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'entretien pour l'aire naturelle de Camping Plaine-Joux, pour un contrat à temps complet du 13/05/26 au 07/10/26 inclus ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – équipements touristiques) ;
- 2 emplois de chauffeurs de navette pour le site de Plaine-Joux, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – équipements touristiques) :
  - 1 chauffeur à temps complet du 20/06/26 au 13/09/26
  - 1 chauffeur à temps complet du 06/07/26 au 16/08/26
- 1 emploi de secrétaire/caissière aire naturelle et télésiège :
  - du 30 Mars 2026 au 12 Avril 2026 inclus, à temps complet (pour assurer la fin de saison hivernale)
  - du 01 Juin 2026 au 05 Juillet 2026 : un emploi à temps non complet (TNC 17,5)
  - du 06 Juillet 2026 au 30 Août 2026 : un emploi à temps complet
  - du 31 Août 2026 au 13 Septembre 2026 inclus : un emploi à temps non complet (TNC 17,5)
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'entretien pour l'aire naturelle de Camping Plaine-Joux, pour un contrat du 11/05/2026 au 07/10/2026 inclus ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – équipements touristiques) ;
- 2 emplois de conducteurs de télésiège, pour un contrat du 24/06/2026 au 30/08/2026 inclus ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – équipements touristiques)

## **SERVICE EDUCATION JEUNESSE**

- 4 emplois d'accueil de loisirs pour un contrat à temps complet du 1/07/2026 au 31/07/2026 inclus ouverts au grade d'adjoint d'animation territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville- service EJ) ;
- 1 emploi administratif pour un contrat à temps complet du 1/07/2026 au 31/08/2026 inclus ouvert au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à majoré 369 (budget ville- Service EJ) ;

## **SERVICE AFFAIRES CULTURELLES**

- 1 emploi de Chargé(e) de médiation et de projets culturels pour un contrat à temps complet du 01/06/2026 au 30/09/2026 inclus ouvert au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville - service culturel)

## **SERVICE SPORTS**

- 1 emploi de maître-nageur ou surveillant aquatique pour la piscine municipale pour un contrat à temps complet du 01/07/2026 au 31/08/2026, ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS et opérateurs territoriaux avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat (budget ville – sport).
- 1 emploi de maître-nageur ou surveillant aquatique pour la piscine municipale pour un contrat à temps complet du 15/06/2026 au 13/09/2026, ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS et opérateurs territoriaux avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat (budget ville – sport).
- 1 emploi de caissier régisseur agent technique pour un contrat à temps complet 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus ouvert au grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – sport).
- 1 emploi de technicien traitement de l'eau pour un contrat mensuel à temps complet du 01/07/2026 au 31/08/2026 ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise territoriaux avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 à 420 suivant expérience et technicité.

## **SERVICE POLICE MUNICIPALE**

- 3 emplois d'agents d'orientation et d'information pour des contrats à temps complet du 04/07/2026 au 31/08/2026, ouverts au grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (budget ville – SVC police municipale).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 41 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2025 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville au budget de la Base de loisirs de l'exercice 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

**30/DEL2026-307 Délibération portant création d'un poste permanent d'assistant de gestion administrative à temps complet au sein du service Ressources Humaines**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Afin de consolider le pôle paie et anticiper un futur départ en retraite, il convient de créer un poste permanent d'assistant de gestion administrative au sein du service Ressources Humaines, à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cette création donnera lieu à une mobilité interne et par la même, la suppression du poste PT\_00370 ouvert par délibération n°163 du 24 juillet 2025 occupé précédemment par l'agent, et ce après avis du Comité Social Territorial.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** le poste d'assistant de gestion administrative ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**31/DEL2026-308 Délibération portant création d'un poste permanent d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet au sein du service Education Jeunesse**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent exerçant des fonctions d'assistant d'éducation au sein des écoles, il convient de créer le poste correspondant. Cette nomination permettra une montée en compétence de l'agent et répondra au besoin de professionnaliser les missions d'accompagnement.

Le poste occupé actuellement par l'agent fera ultérieurement l'objet d'une suppression, sous réserve que la période de stage soit concluante et après avis du Comité Social Territorial.

Il convient de créer un emploi permanent ouvert à temps complet au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** le poste d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## AFFAIRES CULTURELLES

### **32/DEL2065-309 Convention de partenariat entre la Commune de PASSY et l'Association « Harmonie- Musique Municipale l'Echo de Warens »**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

L'association Musique Municipale « Echo de Warens » est un acteur historique de la vie culturelle communale et un partenaire régulier de la Commune, notamment dans le cadre des cérémonies patriotiques, des manifestations culturelles et de la pratique musicale en amateur.

Depuis la municipalisation de l'École Municipale de Musique en 2011, les modalités de collaboration entre la Commune, l'EMM et l'association ont évolué. La livraison prochaine du nouveau bâtiment de l'École de Musique et de Danse va par ailleurs modifier les conditions d'occupation des locaux et d'organisation des activités.

Il apparaît nécessaire d'actualiser la convention existante afin :

- de prendre en compte les nouveaux locaux municipaux,
- de préciser les modalités de leur mise à disposition,
- de formaliser le partenariat pédagogique entre l'EMD et l'association,
- et de rappeler les missions confiées à l'association dans le cadre des manifestations communales.

La convention proposée, d'une durée de trois ans, définit les conditions de mise à disposition des locaux, les engagements réciproques des parties, ainsi que les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Commune. Elle annule et remplace la convention antérieure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à la signer.
- ✓ **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits du budget communal.

## CCPMB

### **33/DEL2065-310 Convention CCPMB pour l'accès aux services WEKA 2026**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a négocié un contrat d'assistance juridique auprès de la société WEKA, bénéficiant d'un tarif avantageux pour les communes membres et le SITOM.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de permettre à chaque signataire de bénéficier des services WEKA, dans le cadre du contrat groupe, négocié par la CCPMB, du 01/01/26 au 31/12/26, au tarif annuel de 31 860,00 euros TTC.

La répartition du coût est fonction de la strate de population DGF de chaque commune (4 500 euros pour la commune de Passy).

Le service comprend la possibilité de bénéficier d'informations et de conseils d'experts qui répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, l'accès à des newsletters, des webconférences, des livres blancs sur des thèmes spécifiques, l'accès à tout le fonds documentaire et la possibilité de poser des questions à la ligne expert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

## COMMUNICATIONS

### **Décisions du Maire (*consultables au Secrétariat Général*)**

<b>25/26</b>	<b>DIA07420826A0004-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 44 chemin des Gties Parcelles cadastrées OI3979, OI3982, OI3985
<b>26/26</b>	<b>DIA07420826A0005-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 905 chemin de la Tour Parcelles cadastrées OI0216, OI0219, OI0221, OI0222, OI02722, OI0215
<b>27/26</b>	<b>Réfection de la toiture du Presbytère-Passy Chef-Lieu</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société SARL JODRA CONSTRUCTION à Passy Intégration de prestations supplémentaires Plus-value par rapport au marché initial de 1 430 euros HT Nouveau montant du marché : 76 980 euros HT
<b>28/26</b>	<b>Implantation d'une micro-crèche à l'école de l'Abbaye-Lot 3 Menuiseries intérieures bois</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société JODRA CONSTRUCTION à Passy Travaux supplémentaires pour un montant de 2 740,11 euros HT Nouveau montant du marché 82 474,11 euros HT

<b>29/26</b>	<b>Renforcement du réseau électrique de la base de loisirs Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALTIVOLT SARL à Sallanches</b> Plus-value de 19 655 euros HT Nouveau montant du marché : 83 865 euros HT
<b>30/26</b>	<b>Plaine-Joux- Transformation de la régie de recettes en régie mixte « activités touristiques de Plaine-Joux »</b>
<b>31/26</b>	<b>Prestations d'exhumations et d'inhumations suite à reprise administrative</b> Marché conclu avec la société SA TECHNORANCE à Poncin Pour un montant minimum de 2 000 euros HT/an et 70 000 euros HT/an
<b>32/26</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un terrain communal Garage Laval 74</b> Parcelle cadastrée D n°5664 située avenue des Râches Du 01/02/26 au 31/12/26 Redevance annuelle de 1 500 euros
<b>33/26</b>	<b>DIA7420826A0006- Non exercice du droit de préemption</b> Fonds de commerce sis 91 avenue de Marlioz
<b>34/26</b>	<b>DIA7420826A0007- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis à Lechaud Est Parcelle cadastrée OH1966